

**DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage Aire de parapente

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de parapente » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion des travaux de remise en état suite à la manifestation Musilac,

ARRETE

**L'Aire de parapente du Bois du Bouchet
du 13 mai au 22 mai 2019**

Article 1 -

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle de parapente du Bois du Bouchet (parcelle G 686) du 13 mai au 22 mai 2019 inclus.

Article 2 - Pendant la période concernée, l'atterrissage est autorisé sur l'aire d'atterrissage de deltaplane du Bois du Bouchet (parcelle G0717).

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Deltaplane, au Président du club de Parapente, au Directeur du club des Sports et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage et aux départs des remontées mécaniques). L'entreprise **CHAMP DES CIMES** est chargée de la signalisation au droit du chantier.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

10 MAI 2019

le Maire
Eric FOURNIER

